

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

Absents : 05

L'an deux mille vingt quatre, le 20 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberges, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs CALEIRO Bruno, HUGUET Clément, FRELAT Sophie, Gérard MARIER, Laurent BROULOU, Alexy METEYE, Bernard MEUNIER, Sandrine FOURRE, Tracy JEROLON

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs LEBRUNET Patrick, POLIZZI Pascal, LIENART Quentin, LAMBERT Christophe, CALEIRO Carla

Madame Sandrine FOURRE a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Monsieur Patrick LEBRUNET à Monsieur Clément HUGUET

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour trois délibération pour :

- Adoption des statuts consolidés de la Communauté de Communes Thelloise,
- Délivération pour la mise en non valeur pour 28 € suite à un chèque non encaissé pour cause de décès,
- Demande de subvention auprès de la Région pour la restauration du monument aux morts,

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les délibérations ci-dessus à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2024

II - DEMISSION DE MADAME BROVIA Isabelle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète aux membres du Conseil Municipal concernant la réponse de demande de démission au poste d'adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Madame Isabelle BROVIA.

Madame la Sous-Préfète informe donner une réponse favorable à la demande de Madame Isabelle BROVIA et que celle-ci est effective à la date de réception du courrier de notification soit le 11 janvier 2024.

Les membres du Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la décision de Madame la Sous-Préfète

III - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

En vertu de l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
FIXE à TROIS le nombre d'Adjointes à compter de ce jour, à l'unanimité.

IV – LOCATION SALLE DU FOYER – ROTARY CLUB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Gérard JOYE du ROTARY CLUB qui désire louer la salle du Foyer pour se réunir 2 à 3 fois par mois le jeudi de 19 heures 30 à 21 heures 15 environ.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre à disposition gracieusement en contrepartie d'une manifestation qui sera organisée une fois par an sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à la disposition du ROTARY CLUB la salle du foyer pour leurs réunions à compter du 1^{er} mars 2024 en contrepartie de la manifestation annuelle qui sera à définir avec la municipalité.

V – 2023-0396-T - Extension - BT - SOUTER - 57 Grande Rue - N°ENEDIS : DC22/232148 B

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 57 Grande Rue,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 22 février 2024 s'élevant à la somme de **18 646,06** euros (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de **CUMA DU VIEUX MOULIN** de **9 439,57** euros (avec PCT)

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'accepter** la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise de desserte en électricité demandé par la Société CUMA DU VIEUX MOULIN sis **57 Grande Rue pour des travaux situés sur la route départementale 609**, en technique **souterraine**
- **de prendre acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **de prendre acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **de prendre acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

VI - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PREMIER ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et
- R.302 1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),
- la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur les 41 communes de son territoire,
- la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2023 valant premier arrêt du PLH,

- Vu le courrier de notification du premier Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat daté du 28 décembre 2023 ;
- Vu le projet de de Programme Local de l'Habitat annexé ;

Considérant :

- Que le PLH est un document cadre pour la période 2024-2029 qui définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,
- Qu'un important travail partenarial a été entrepris ces deux dernières années avec les élus communaux, les partenaires (services de l'Etat, conseil départemental, EPF, bailleurs sociaux, etc.) pour coconstruire le futur PLH,
- Que conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, après avoir été arrêté, le projet de programme local de l'habitat est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres,
- Que dans ce cadre les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat,
- Que faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,
- Que le PLH est constitué d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions,
- Que le diagnostic fait état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial,
- Que les principaux éléments qui ressortent de ce diagnostic sont :
 - Un marché immobilier hétérogène comportant des zones très tendues avec une demande nettement supérieure à l'offre et des prix élevés freinant l'installation de jeunes ménages et/ou de ménages aux ressources financières plus limitées,
 - Un parc social relativement ancien, plutôt énergivore, qui tend à se diversifier vers une typologie plus petite (T3) mais qui ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des demandeurs,
 - Une demande locative sociale qui ne tarit pas et qui tend à se renforcer,
 - Un effet de seuil lié aux ressources supérieures des ménages travaillant en Île de France ne leur permettant pas d'accéder à un logement dans le parc social local,
 - Une proportion importante de logements individuels de grande taille (plus de 5 pièces) sous-occupés, davantage adaptés pour une population familiale,
 - Un taux de vacance faible (6%) inférieur à la moyenne nationale (8%) mais qui peut s'avérer plus important selon les communes,
 - Un manque général de petites typologies,
 - Une offre en structure d'hébergement à destination des seniors qui semble répondre partiellement aux besoins des ménages locaux, et qui attire les ménages franciliens voisins,
 - Une aire d'accueil des gens du voyage de 30 emplacements inscrite au SDAHGV, réalisée en octobre 2021 qui remplit parfaitement son rôle avec un taux d'occupation de 100 %, et cinq Terrains Familiaux Locatifs qui restent à réaliser sur le territoire,

- Que le PLH présente également des objectifs de production de logement chiffrés, territorialisés par commune et déclinés par produits,
- Que le scénario retenu, en articulation avec l'armature territoriale du SCoT, correspond à un volume de résidences principales à créer en 6 ans, de 1365 soit 228 logements par an,
- Que ce chiffre de 1365 se décompose en 937 résidences principales neuves à construire, de 244 résidences principales à reconquérir sur la vacance et de 184 résidences principales à redensifier en peuplement (pensions, habitats inclusifs, structures d'accueil...),
- Que ce scénario permet une croissance maîtrisée de la population, tout en prenant en compte la nécessaire gestion économe du foncier dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette,
- Que ce premier PLH de la Thelloise vise à établir des objectifs stratégiques, mais atteignables dans un contexte difficile en matière de financement du logement :
 - Objectif de réhabilitation du parc privé ancien, de reconquête de la vacance et des friches insérées dans le tissu urbain des centres,
 - Objectif de mise en place d'un programme d'action foncière habitat, après étude et en coordination avec les programmes d'action foncière habitat, déjà lancés par les communs membres,
 - Objectif de mise en valeur des centres (ravalement et PIG 60) pour mieux accompagner la production d'habitat recentrée,
 - Objectif de maîtrise des programmations et des attributions en logements sociaux sur le territoire,
- Que le programme des actions découlant des enjeux identifiés et expose les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté. Il est articulé autour de 9 actions :
 - Action 1 : Animation de la production d'habitat
 - Action 2 : Favoriser l'émergence d'un programme foncier habitat
 - Action 3 : Développer un programme d'engagement des bailleurs sociaux quant à la mise à niveau du patrimoine
 - Action 4 : Prendre en compte le phénomène de vacance du parc et agir dessus
 - Action 5 : Soutenir la lutte contre l'habitat indigne
 - Action 6 : Mettre en valeur le parc d'habitat résidentiel
 - Action 7 : Animer la Conférence Intercommunale du Logement
 - Action 8 : Animer le Programme Local de l'Habitat
 - Action 9 : Mettre en place l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITE

➤ **REND UN AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE** de la prise en compte dans le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise :

- L'état des lieux du lotissement : à date les constructions de non sont pas terminés et les terrains ne sont pas vendus dans la totalité,
- Que la construction de 10 logements à loyer modéré vont être construits,
- Que la population du lotissement projetée de 2024 à 2025 sera de : 186 habitants,
- L'existence du CPCV (résidence sociale) qui peut accueillir 50 personnes. Cette résidence accueille des personnes en hébergement d'urgence qui peuvent utiliser les services publics de la commune.
- Le nombre de personnes recensées lors du recensement en cours de 2024 est au nombre de 866.

VII - MISE A JOUR DU TABLEAU COMMUNAL DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'arrêter le tableau communal de la voirie communale comme suit :

N°	NOM	LONGUEUR EN METRE	LARGEUR EN METRE
1	Grande rue	1776	6.00
2	Route de Bornel	845	5.80
3	ZAC de la Gobette	112	6.45
4	Rue du délaissé	548	6.00
5	Rue du bout sec	209	4.50
6	Rue des Vignes	229	4.50
7	Rue de l'Equipée	1396	5.50
8	Rue de la Mairie	85	5.00
9	Rue de Dieudonné	870	5.70
10	Rue du Vieux Moulin	108	4.50
11	Rue de Fresnoy	781	4.30
12	Résidence Beauregard	372	4.50
13	Chemin de Cutrelle	142	4.50
14	Rue d'Anserville	925	4.50
15	Rue de montchavert + Résidence fond de donne	500	4.50
	TOTAL	8898	

VIII – LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de PUISEUX LE HAUBERGER rappelle la délibération prise en date du 8 juillet 2021 et expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour eux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de reprendre une nouvelle délibération afin de confirmer la décision prise lors de la séance du 23 mai 2022.

Vu l'article 13.83 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

IX - PORTAIL COULISSANT SECURISE – RUE DU DELAISSE

Les membres du Conseil Municipal considérant :

- Les déchets sauvages à répétition sur le haut du Délaiisé,
- Les coûts des différents nettoyages et transferts à la déchetterie,
- La demande des services de l'ARS
- Les possibilités de dépôts de produits toxiques

et après en avoir délibéré décide à 9 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Alexy METEYE) :

- De mettre en place un portail coulissant sécurisé au bout de la rue du Délaiisé,
- De prendre note que le Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle prend en charge 50 % du montant HT de la dépense
- De demander à l'agence de l'eau une subvention pour réaliser ce projet,
- Décide de procurer à chaque agriculteur, propriétaire, locataire ainsi qu'aux services de secours et de gendarmerie, un badge sécurisé et d'informer chacun qu'un montant de 50 € sera demandé pour la reproduction du badge en cas de perte de celui-ci.
- Dit que le renouvellement de ce badge aura lieu qu'une seule fois

X - ECHANGE DE PARCELLES DOSSIER GREMONT – COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération qui a été prise lors du conseil municipal en date du 24 novembre et demande son annulation afin de reprendre une nouvelle délibération à la demande du notaire afin déclasser simplement la parcelle B801 dans le domaine public au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser :

- Monsieur le Maire à annuler la délibération prise en date du 24 novembre 2023 pour le déclassement des deux parcelles (B801 et B800)
- Monsieur le Maire à déclasser la parcelle cadastrée B 801 du domaine public au domaine privé de la commune.

XI - VENTE PARCELLE DOSSIER CHARON – COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de déclasser la parcelle cadastrée ZC 213 d'une contenance de 31 ca du domaine public dans le domaine privé afin de pouvoir la céder à Madame CHARON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déclasser la parcelle ZC 213 du domaine public dans le domaine privé de la commune.

XII - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE – VERSION CONSOLIDEE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 19 juin 2017, 27 juin 2018, 27 décembre 2018, 7 janvier 2019, 19 juin 2019, 13 octobre 2021, 24 décembre 2021 et 06 juillet 2023 modifiant les statuts de la Communauté de communes Thelloise (extension de compétences, retrait de compétences, retrait de périmètre – retrait dérogatoire de communes, extension de périmètre) ;
- La délibération du conseil communautaire n° 080224-DC-7 du 08 février 2024 relative à l'adoption des statuts consolidés de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant :

- Qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes Thelloise du fait :
 - des évolutions législatives liées aux compétences des EPCI, notamment des communautés de communes,
 - de la disparition des compétences optionnelles et facultatives au profit des seules compétences supplémentaires,
 - des compétences réellement exercées par la CC Thelloise,
 - de la nécessité d'actualiser certains dispositifs et de les préciser (Relais Petite Enfance notamment) ;
- Que certaines compétences obligatoires et supplémentaires, telles que formalisées à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), demeurent régies par un intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire n° 080224-DC-6 du 08 février 2024 ;

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la version actualisée et consolidée des statuts de la Communauté de Communes Thelloise ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de communes ;

XIII - ADMISSION DE NON VALEUR

Monsieur le Trésorier de Méru informe la commune qu'une créance est irrécouvrable.

Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur d'un titre datant de 2022 pour un montant de 28 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

D'admettre en créances de non valeur la somme de 28 €, un mandat sera émis à l'article 6541

XIV – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS AU CIMETIERE DE PUISEUX LE HAUBERGER

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de renouveler la demande de subvention pour 2024, auprès de la Région afin d'effectuer la réfection du monument aux morts dans le cimetière de PUISEUX LE HAUBERGER

Le coût total HT des travaux est de 12 294.34 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

QUESTIONS DIVERSES

Préparation des tableaux des bureaux de vote pour Elections Européennes du 9 juin 2023 :

Si quelqu'un ne peut pas être présent lors du créneau qui lui est dédié, il lui est demandé de prévoir un(e) remplaçant(e).

Démarche de compostage :

Un projet de compostage va être proposé aux enfants de l'école, chaque enfant pourra déposer ses déchets à recycler. Le périscolaire est en charge d'animer avec les enfants ce projet éducatif et écologique.

Chaque enfant pourra retirer un sac biodégradable auprès du périscolaire afin de pouvoir ramener ces déchets environ une fois par semaine.

Une sensibilisation va être proposée auprès des enfants de l'école par les services de la Communauté de Communes Thelloise courant mars ou avril.

La Communauté de Communes Thelloise va organiser dans la commune une formation gratuite auprès des habitants courant septembre.

Projet de verbalisation électronique : Ce point sera délibéré lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Entreprise Butin : L'entreprise Butin a proposé une action recyclage au mois de mars avec les enfants de l'école.

Elle propose de mener une action commune autour du « recyclage » après des enseignants et des enfants. Madame Bertrand serait d'accord et doit en parler avec les autres enseignantes.

L'entreprise lancerait le 18 mars 2024, la campagne de collecte de papier pour une durée de 1 mois.

Il faut stocker celui-ci dans un endroit pour pouvoir les mettre dans la benne à compter du 15 avril.

Celle-ci sera retirée le vendredi 19 avril dans l'après-midi avec un moment convivial et d'échanges en présence de la presse, des élus, des enseignantes et des représentants des élèves par classe.

Ouverture de classe : Une ouverture de classe est prévue pour la rentrée de septembre 2024

Collecte de téléphones et d'accessoires : La communauté de communes Thelloise à déposer un carton pour le recyclage des téléphones et accessoires sur la commune. Celui-ci va être déposé pour une durée de 2 semaines auprès des services de la Mairie et 2 semaines auprès du périscolaire.

Séance ouverte à 19 heures 42

Séance levée à 21 heures 32

Le Maire
Bruno CALEIRO

